



SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière

Le SNUDI-FO obtient le rétablissement de l'indemnité différentielle due aux anciens instituteurs devenus PE

Dans plusieurs départements, les syndicats du SNUDI-FO ont constaté l'arrêt du versement à partir du mois d'avril, de l'indemnité différentielle due à certains instituteurs devenus PE. Cette indemnité concerne à peu près 3 % des enseignants du 1^{er} degré. Dans certains cas, elle peut représenter plus de 100 € mensuels.

L'explication donnée dans les DSDEN où le versement de cette indemnité a été stoppé est la suivante : les nouveaux logiciels découlant de la mise en œuvre de PPCR, ne prévoiraient pas le versement de cette indemnité, ce qui est d'ailleurs exact techniquement.

La délégation du SNUDI-FO qui a rencontré le DGRH du ministère de l'Éducation nationale, lundi 10 septembre, a donc soulevé ce problème en demandant le rétablissement immédiat du versement de cette indemnité.

Le DGRH a répondu favorablement à notre demande et s'est engagé à faire circuler cette consigne dans toutes les DSDEN.

C'est donc une intervention gagnante du SNUDI-FO. Dans le cas où des blocages subsisteraient, le SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à faire remonter ces informations.

À noter que si ce problème peut être résolu grâce à l'intervention du SNUDI-FO, soulignons qu'il découle de la mise en œuvre de PPCR que Force Ouvrière a refusé de signer.

Explication technique : cette indemnité (obtenue lors de la création du corps des PE par le SNUDIFO) est versée lors du passage de certains instituteurs dans le corps des PE afin de compenser la baisse de revenus liée à la perte de l'indemnité logement évaluée à 45 points d'indice. Cette indemnité s'éteint lorsque ces collègues accèdent à un échelon supérieur permettant d'obtenir un indice supérieur à ce calcul (indice perçu en tant qu'instituteur + 45 points).

Montreuil, le 20 septembre 2018